

REGLEMENT DU CONCOURS : « DES NOUVELLES DE LA MONTAGNE »

Article 1 : La bibliothèque municipale de L'Argentière-La Bessée organise un concours de nouvelles intitulé : **« Des Nouvelles de la Montagne »**

Article 2 : Ce concours est ouvert à tous les auteurs d'expression française, à l'exclusion du personnel communal, des élus, des membres du jury et de leurs familles. Il est réservé au non professionnels.

Article 3 : Le concours consiste en l'écriture d'une nouvelle dont l'intrigue doit être en relation avec le milieu montagnard, d'une longueur maximale de 15 pages dactylographiées, format A4, interligne double, taille de caractère 12.

Article 4 : Les textes devront parvenir sous pli recommandé contenant 2 enveloppes cachetées :

- L'une avec le texte portant un titre et ne comportant aucun signe de reconnaissance
 - L'autre contenant le titre de la nouvelle ainsi que les nom et coordonnées de l'auteur.
- Le dépôt en Mairie contre récépissé est également accepté.

Article 5 : Les manuscrits devront être envoyés avant le 31 mai 2010 minuit, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

« Des Nouvelles de la Montagne »
Service animations
Mairie de L'Argentière-La Bessée
17, Avenue Charles de Gaulle
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSEE

Article 6 : Les candidats s'engagent à garantir l'originalité des œuvres qu'ils présentent, à défaut de quoi le plagiat ou la contrefaçon pourraient leur être reprochés et ils en supporteraient seuls toutes les conséquences.

Article 7 : Un lot est attribué au gagnant. Le lauréat est invité à être membre du jury l'année suivante. Sa nouvelle pourra être publiée et diffusée par les organisateurs

Article 8 : Le jury est composé de personnalités locales du monde littéraire proclamera officiellement les résultats durant le « Festival du Livre » début août 2010. Après délibération du jury, les participants seront avertis personnellement des résultats du concours.

Article 9 : Aucun texte ne sera restitué à l'issue du concours. Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure, d'écourter, de suspendre ou de modifier le déroulement du concours.

Article 10 : Les organisateurs se réservent le droit de demander au lauréat l'autorisation d'utiliser son œuvre à des fins promotionnelles ou publicitaires.

Article 11 : La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Article 12 : Tous les litiges pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'application du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation du jury souverain.